



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ERCKARTSWILLER.

Compte rendu de la séance du 20 septembre 2022.

(Tenant lieu de Procès-verbal)

Membres présents : MM. Jean ADAM, Michel GANGLOFF, Pascal HELMLINGER, Patrick GEYER, Cédric ROBITZER, Christophe ROETSCH, Fredy ARBOGAST (**à partir du point n° 8**), Michel DECKER, Mmes. Caroline STUTZMANN, Aurélie HOLTZSCHERER.

Membres absents excusés : Mme. Jennifer SCHMIDT

Membres absents : -/-

Secrétaire(s) de la séance : Mme. Caroline STUTZMANN.

Ordre du jour :

1. Validation de l'ordre du jour.
2. Désignation d'un secrétaire de séance.
3. Adoption du compte-rendu du 28 juin 2022.
4. SPANC – Approbation du règlement.
5. Base adresses.
6. Travaux logement communal 11 rue Principale.
7. Changement chaudière logement communal 11 rue Principale.
8. Escalier d'accès église.
9. Cession chemin d'accès 2 rue du Moulin.
10. Accès ossuaire.
11. Proposition d'installation d'un nid de cigognes.
12. Travaux mur du cimetière.
13. Divers, informations et communications au conseil municipal.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux conseillers et les remercie d'avoir répondu présent à l'invitation qui leur a été adressée.

La majorité des membres en exercice étant présents ou représentés, le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Délibérations du conseil :

1. Validation de l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal valide l'ordre du jour de la présente séance. Sous divers seront évoqués les différents sujets évoqués par M. ROBITZER.

2. Désignation d'un secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer Mme. Caroline STUTZMANN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

3. Approbation du Compte- rendu de la séance du 28 juin 2022.

Le compte- rendu de la séance du 28 juin 2022 a été transmis à l'ensemble des conseillers.
Il n'appelle pas d'observations particulières et recueille l'unanimité des membres présents, il est adopté puis signé par tous les membres présents à ladite séance.

4. SPANC – Approbation du règlement.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 28 septembre 2021 le Conseil Municipal a décidé la création d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC),
Le projet du règlement a été transmis aux conseillers,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- de valider le règlement du SPANC de la commune d'ERCKARTSWILLER applicable à compter du 1^{er} octobre 2022 et annexé à la présente délibération,

Membres présents	Procurations	Résultat du vote Nombre de votants	Pour	Contre	Abstentions
9	0	9	8	0	1 (Ch. Roetsch)

5. Base adresses.

Monsieur le Maire expose :

La loi 3DS relative à la **D**ifférenciation, la **D**éconcentration et la **S**implification, impose à toutes les communes, quelle que soit leur taille, de procéder à la dénomination des voies et lieux-dits.

Cette obligation, jusque-là réservée aux seules communes de plus de 2 000 habitants, est donc étendue à toutes les communes. Ce même article précise également qu'il revient à la commune de transmettre ses adresses à l'administration centrale, à la BAN (Base adresse nationale).

Une Base Adresse Locale (BAL) est un fichier répertoriant l'intégralité des adresses présentes sur la commune, ce fichier permet la bonne prise en compte des adresses dans les différents systèmes d'information des acteurs publics ou privés (services fiscaux, SDIS, SAMU, IGN, la poste ,....etc)

La poste propose de nous accompagner pour la mise en place de cette base, cette prestation est chiffrée à 1542€ TTC.

Oùï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal

- décide de confier à la poste la réalisation du projet d'adressage, le fichier BAL ainsi que la certification des points d'adresse pour un montant TTC de 1542.00€

Membres présents	Procurations	Résultat du vote Nombre de votants	Pour	Contre	Abstentions
9	0	9	9	0	0

6. Travaux logement communal 11 rue Principale.

Monsieur le Maire expose :

Lors du vote du budget primitif 2022 un montant de 30 000€ a été inscrit pour la réalisation des travaux de réhabilitation du logement communal 11 rue Principale. Les travaux consistent à la reprise du crépi et de la mise en peinture des extérieurs ainsi que de l'aménagement de l'aire de stationnement.

Le montant des travaux est estimé à 29 480.00€ HT, 14 280.00€ pour le ravalement et 15 200.00€ pour l'aménagement extérieur.

Lors du vote du budget ces travaux n'étaient éligibles à aucune subvention. Depuis le Conseil Départemental a défini sa nouvelle politique d'aide aux communes au travers d'une aide de 100 000.00€ répartissable sur 3 projets pour la durée du mandat.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal

- décide de réaliser les travaux de réhabilitation des façades et de l'aménagement de l'aire de stationnement du logement communal 11 rue Principale pour un montant estimé à 29 480.00€ HT,
- décide de solliciter les subventions auprès de la CeA au titre du Fonds de Solidarité Territoriale (FST)
- valide le plan de financement prévisionnel ci-dessous.
- autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

Financeurs	Montant HT	%
Cea	10 907.00€	37.00
Autofinancement	18 573.00€	63.00
Total	29 480.00€	100.00

Membres présents	Procurations	Résultat du vote Nombre de votants	Pour	Contre	Abstentions
9	0	9	9	0	0

7. Changement chaudière logement communal 11 rue Principale.

Le logement communal 11 rue Principale est actuellement équipé d'une chaudière au fioul domestique, pour se conformer aux principes du développement durable, il est proposé de la remplacer par une chaudière à pellets.

La Région Grand Est et l'ADEME apportent un soutien financier aux projets de transition énergétique à travers le programme Climaxion, ce projet pourrait bénéficier d'une aide de 45%

Le montant de l'opération est estimé à 12 000.00€ HT

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide

- de remplacer la chaudière du logement communal,
- sollicite les aides auprès de la Région Grand'Est,
- autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Membres présents	Procurations	Résultat du vote Nombre de votants	Pour	Contre	Abstentions
9	0	9	9	0	0

8. Travaux escalier accès église.

Ce point de l'ordre du jour est reporté à la prochaine séance du Conseil Municipal.

9. Cession chemin accès 2 impasse du moulin.

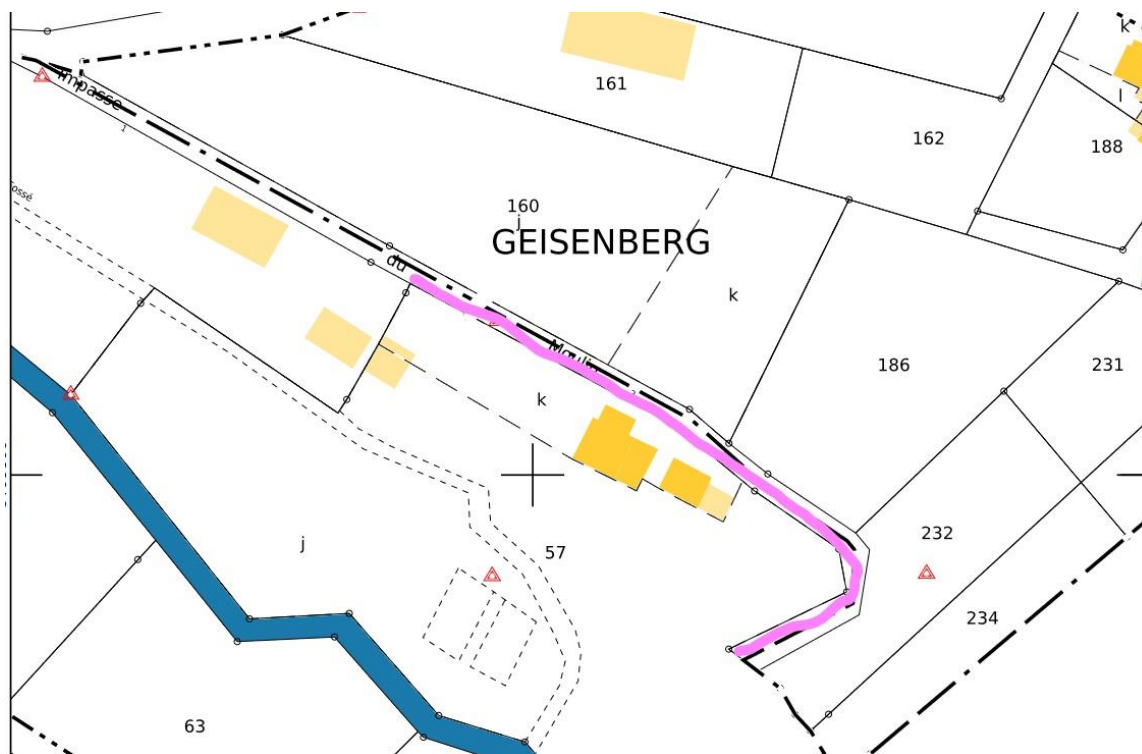
Monsieur le Maire expose :

L'impasse du Moulin est classée dans le domaine public communal jusqu'à l'accès arrière de la Maison « Muller/Robin » 2, impasse du Moulin.

Suite à des changements de propriétaires cet accès ne sert plus qu'au propriétaire du 2 impasse du moulin et n'a plus d'intérêt pour la Commune.

Suite à un entretien avec le propriétaire, il serait prêt à acquérir l'emprise du chemin de l'entrée avant jusqu'à l'entrée arrière. Les propriétaires riverains seront également consultés pour recueillir leur avis par rapport à cette acquisition.

Cet accès étant classé dans le domaine public, il convient de le déclasser pour qu'il rentre dans le domaine privé de la Commune, c'est qu'après cette procédure qu'il peut être vendu.



Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal

- décide d'engager la procédure de cession,
- autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette cession.

Membres présents	Procurations	Résultat du vote Nombre de votants	Pour	Contre	Abstentions
10	0	10	10	0	0

10. Accès ossuaire.

Monsieur le Maire expose :

L'accès à l'ossuaire se fait à travers une parcelle privée cadastrée section 02 n° 176 appartenant à Mme. Nadège Voltzenlogel

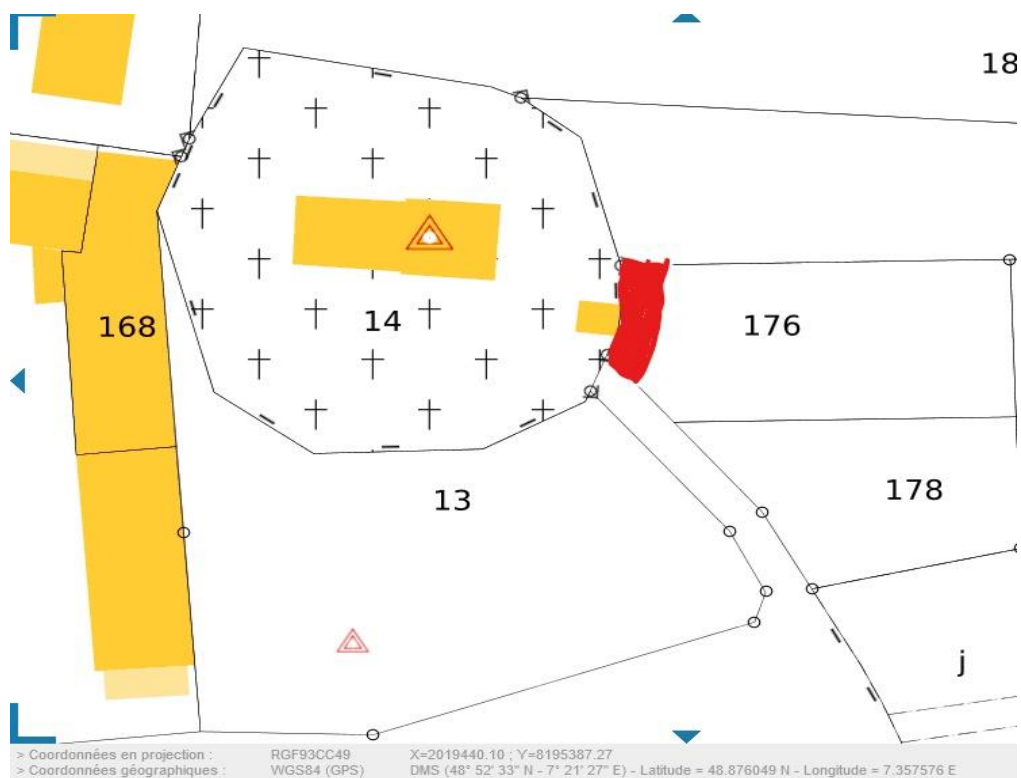
Un câble d'alimentation électrique appartenant à l'ES se trouve également dans cet espace privé.

Aussi pour régulariser cette situation nous avons pris contact avec Mme. Voltzenlogel pour lui proposer d'acquérir une bande de terrain de 3 mètres de large. Mme. Voltzenlogel est d'accord pour céder à titre gracieux cette bande de terrain afin de régulariser cette situation.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal

- autorise M. le Maire à engager la procédure nécessaire à l'acquisition de cette bande de terrain,

- autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.



Membres présents	Procurations	Résultat du vote Nombre de votants	Pour	Contre	Abstentions
10	0	10	10	0	0

11. Proposition d'installation d'un nid de cigognes.

M. Edy Osswald a sollicité la Commune pour obtenir une aide financière pour l'installation d'un nid de cigognes sur sa parcelle cadastrée section 01 n° 66.

Ce point avait été débattu en séance du 28 juin dernier et reporté.

M. le Maire ne souhaite plus revenir sur le débat et propose un vote à bulletin secret.

Le Conseil Municipal par 8 voix contre, 1 pour et 1 abstention décide de ne pas donner de suite favorable à la demande de subvention de M. Edy Osswald.

Membres présents	Procurations	Résultat du vote Nombre de votants	Pour	Contre	Abstentions
10	0	10	1	8	1

12. Travaux mur du cimetière.

Le mur du cimetière s'est partiellement effondré le long de la propriété de M. et Mme. Schmitt. Un devis a été établi pour sa reconstruction, son montant est estimé à 11 500.00€ HT pour 13 mètres linéaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide

- de reconstruire le mur du cimetière,
- de demander les subventions auprès de l'Etat, de la Région et de la Cea,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Membres présents	Procurations	Résultat du vote Nombre de votants	Pour	Contre	Abstentions
10	0	10	10	0	0

13. Divers, informations et communications au Conseil Municipal.

13.1 D.I.A. (déclaration d'intention d'aliéner).

Monsieur le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner déposée en Mairie et concernant le bien suivant :

DIA N°04 du 26 juillet 2022.

Section	Parcelle	Lieudit	Nature	Surface
02	82	Village	Sol	21.72 ares

Il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption.

13.2 Reversement d'une partie de la TA à la Communauté de Communes : Les communes avaient la possibilité de reverser une partie de leur taxe d'aménagement prévu par l'article L. 331-2 du Code de l'Urbanisme à leur EPCI. Depuis le 1^{er} janvier 2022, l'article 109 de la loi de finances a rendu l'état de « facultatif » à « obligatoire », il s'agit du reversement de la taxe d'aménagement à l'EPCI compte tenu de la charge des équipements publics relevant des compétences transmises.

13.3 PCS : Par circulaire du 1^{er} septembre Mme. la Préfète nous informe que la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 rend obligatoire l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde pour les communes dont le territoire est compris dans le champ d'application de certains risques, ce qui est le cas pour notre Commune. Notre PCS sera mis à jour.

13.4 Production d'eau potable : Nous rencontrons des périodes de sécheresse plus intenses et plus fréquentes depuis quelques années. La source du « Pfaffeneck » étant notre unique ressource en eau potable il est proposé de réfléchir à un autre moyen d'approvisionnement. Le SDEA sera consulté pour une étude.

13.5 Le bilan du coût des travaux de réhabilitation de l'église est présenté, le budget prévisionnel est respecté.

13.6 Une table pique-nique a été installée à l'aire de jeux, M. le Maire tient à remercier l'ensemble des personnes qui ont participé à son élaboration.

13.7 Il est proposé de nommer M. Pascal Helmlinger conseiller municipal incendie et secours, conformément au décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022.

13.8 Observation de M. Christophe ROETSCH : Ligne Sarreguemines -Strasbourg : depuis la rentrée ce service présente des retards à répétition, des annulations de dernière minute, des suppressions et des trains bondés contraignant les usagers à rester debout. Ce mode de déplacement devient très compliqué voir impossible pour les usagers. L'information sera transmise à la Communauté de Communes lors du conseil communautaire du 29 septembre.

13.9 Réponses à M. Cédric ROBITZER suite à sa demande par mail du 20 septembre 2022.

13.9.1 : Artificialisation des sols sur les parcelles cadastrées section 03 n° 150, 151.

Les 2 entreprises exploitant une activité de bois de chauffage stockent le bois sur les parcelles cadastrées section 03 n° 151 et 151.

Pour permettre le passage des engins, des matériaux ont été ré pondus afin de constituer des voies de circulation, ce qui instaure une forme d'artificialisation de terrain agricole. Ce n'est pas tant le stockage du bois qui pose problème mais la mise en œuvre des matériaux.

Cette situation apparait comme étant regrettable au regard d'une législation qui tend à préserver les espaces agricoles. En l'état de la réglementation aucune autorisation n'est requise pour l'exécution de tels aménagements ce qui ne permet pas de poursuivre leurs auteurs.

13.9.2 : Non-respect de l'arrêté sur la restriction de l'eau.

Lors de la période de sécheresse il est apparu que des personnes n'ont pas respecté l'arrêté préfectoral concernant les restrictions de consommation d'eau et cela concerne plus particulièrement l'arrosage des pelouses. Les contrevenants ont été rappelés à l'ordre dès lors que l'autorité municipale en avait connaissance.

13.9.3 : Avancement du plan de circulation de la Commune.

Un devis sera demandé à une entreprise spécialisée dans la signalisation pour l'équipement des carrefours. Une information sera donnée aux propriétaires des maisons d'habitation situées à proximité des intersections quant aux restrictions de stationnement qu'il sera nécessaire d'imposer.

L'ordre du jour étant épuisé, et en l'absence d'autre point soulevé, M. le Maire déclare la séance close à 22h45.

Lu et approuvé :

La secrétaire de séance :
Caroline SUTZMANN

Les Membres :